



**IL EST DEMANDE A TOUS LES ETATS MEMBRES
DE BIEN VOULOIR REpondRE A CETTE LETTRE CIRCULAIRE**

Dossier du BHI n° S3/0104-S3/8152

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'OHI 59/2014
13 août 2014**

ENQUETE SUR LA DIFFUSION DES ENC

Références :

- A. LC de l'OHI 57/2014 du 12 août – *Résultat de la sixième réunion du comité de coordination inter-régional (IRCC-6)*
- B. Résolution de l'OHI 1/1997, telle qu'amendée - *Principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND)*
- C. CHIE-5 – CONF.EX5/G/03 (*Livre rouge*).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A informait les Etats membres du résultat de la sixième réunion du comité de coordination inter-régional (IRCC-6).

2. Comme indiqué dans le compte rendu de la réunion, le comité a mené des discussions sur la mise en œuvre du concept WEND et a approuvé l'action IRCC6/38, laquelle chargeait le BHI de publier une lettre circulaire demandant aux pays producteurs d'ENC s'ils diffusent leur ENC *via* le système établi des RENC et, dans le cas contraire, qu'elles sont leurs raisons pour ne pas le faire.

3. Eu égard au paragraphe 2, la clause 2c de la référence B concernant la fourniture de services est pertinente :

c) Les Etats membres sont encouragés à diffuser leurs ENC via un RENC afin de mettre en commun leur expérience et de réduire les dépenses, et d'assurer la normalisation, l'uniformité, la fiabilité et la disponibilité des ENC les plus grandes possibles.

4. Il est demandé aux Etats membres qui produisent des ENC d'indiquer s'ils diffusent l'ensemble de leurs ENC, y compris toute ENC produite pour le compte d'autres Etats, *via* le système établi des RENC et, si ce n'est pas le cas, de bien vouloir en fournir les raisons.

5. Dans le même temps, il est demandé aux Etats membres qui ne produisent pas d'ENC d'indiquer leur principale autorité cartographique en matière d'ENC, de façon à ce qu'une enquête exhaustive sur la diffusion des ENC puisse être menée à bien.

6. Il est demandé à tous les Etats membres de soumettre leur réponse à l'aide du bulletin-réponse, fourni en annexe, **avant le 30 septembre**. Ceci permettra au BHI de rassembler les réponses en temps voulu pour les présenter dans le cadre de l'examen du concept WEND qui aura lieu au cours de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire, en octobre (cf. référence C).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président

ENQUETE SUR LA DIFFUSION DES ENC

Bulletin-réponse

(à renvoyer au BHI avant le 30 septembre 2014)

Mél: info@iho.int - Télécopie: +377 93 10 81 40)

Nota : Les cases s'agrandiront au fur et à mesure de la saisie.

Etat membre :

Contact :

Mél :

Etats membres qui sont producteurs d'ENC:

Diffusez-vous toutes les ENC que vous produisez <i>via</i> le système établi des RENC?	Oui	Non
En cas de réponse négative, veuillez indiquer pour quelle(s) raison(s) vous ne diffusez pas les ENC que vous produisez <i>via</i> le système établi des RENC.		

Etats membres qui ne sont pas producteurs d'ENC :

Veuillez indiquer la principale autorité cartographique en matière de production d'ENC pour les eaux relevant de votre juridiction nationale:

Veuillez indiquer tout commentaire additionnel dans la section ci-dessous.

**Commentaires
additionnels :**

--

Signature :

Date :
